



Juin 2018

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CHARLEVAL</p>
--

Préambule

La restauration scolaire aujourd'hui n'a plus l'unique fonction de nourrir les enfants au cours de leurs journées d'école. Elle a désormais un rôle pédagogique et éducatif tout en restant un moment convivial de détente et de plaisirs culinaires.

La restauration scolaire ne peut pas répondre à tous les besoins alimentaires mais elle se doit d'assurer une formation élémentaire du goût, en multipliant les occasions de découverte, d'éducation nutritionnelle et en expliquant la nécessité de la diversité alimentaire. Le goût s'apprend, se forme, s'éduque, s'acquiert tout au long de la vie. C'est pourquoi, la commune de Charleval a souhaité poursuivre l'effort particulier pour servir des repas de qualité accessibles à tous.

Les conditions dans lesquelles ces repas se tiennent sont essentielles.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents qualifiés.

Il s'agit d'un moment important de la journée non seulement sur le plan nutritionnel mais aussi sur les plans culturel, éducatif et ludique.

Cela passe entre autre par le respect par chacune du présent règlement intérieur

1 - AGE D'ADMISSION

La cantine scolaire accueille les enfants à partir de 2 ans dans l'année civile pour tous les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Charleval. La commune de Charleval se réserve le droit d'examiner chaque demande de dérogation

2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants doivent :

- Manger de façon autonome
- Observer la discipline demandée conformément au règlement intérieur de l'école, du périscolaire et de la cantine.
- Se tenir correctement, manger proprement, respecter les autres
- Si l'état de santé d'un enfant nécessite un régime particulier, celui-ci devra obligatoirement être signalé par écrit au Responsable de la cantine scolaire.

Un protocole d'Accord Individualisé (PAI) sera mis en place en collaboration avec le médecin scolaire.

Les familles d'un enfant bénéficiaire d'un PAI devront fournir un panier repas qui sera consommé à la cantine scolaire, sous la surveillance du personnel encadrant.

3 - COMPORTEMENT - RESPECT DU REGLEMENT

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur régissant le service que vous utilisez pour vos enfants.

Les enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et les personnes qui les encadrent.

Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration volontaire du mobilier et/ou du matériel, il sera demandé à la famille de l'enfant de rembourser le coût des détériorations.

Tout comportement répréhensible donnera lieu à l'application des sanctions suivantes :

- 1^{er} Avertissement : courrier aux parents et entretien avec le Responsable de la cantine scolaire
- 2^{ème} Avertissement : exclusion temporaire de 2 jours
- 3^{ème} Avertissement : exclusion temporaire d'une semaine
- 4^{ème} Avertissement : exclusion définitive

Tout enfant exclu définitivement sur l'année scolaire n-1, sera définitivement exclu dès le 1^{er} avertissement sur l'année n.

4 - HORAIRES ET ORGANISATION

4.1. - Jour et heure d'ouverture

Le service de cantine scolaire fonctionne durant toute l'année scolaire conformément au calendrier fixée par l'Education Nationale.

La cantine scolaire de Charleval accueille les enfants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants fréquentant le centre aéré « Les Tout Chatou » le mercredi devront être inscrits auprès du SIVU Pont de la Tour 13370 MALLEMORT.

4.2 - Organisation

2 services de restauration sont prévus :

- 1^{er} service à partir de 11 h 20 pour les enfants de l'école maternelle et une classe de l'école élémentaire
- 2^{ème} service à partir de 12 h pour les autres enfants de l'école élémentaire.

5 - CONDITIONS D'INSCRIPTION et D'ADMISSION

La cantine scolaire accueille les enfants âgés de 2 à 12 ans et scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire sur la commune de Charleval.

Votre enfant doit préalablement être inscrit avant toute fréquentation. Tout enfant non inscrit ou dont le dossier est incomplet ne sera pas admis à la cantine scolaire.

Le dossier d'admission comprend :

1. Un dossier d'inscription au périscolaire dûment complété et signé
2. Une fiche sanitaire complétée par le médecin
3. Un bulletin de présence au périscolaire, à remplir pour chaque période (de vacances à vacances)
4. Une autorisation d'intervention médicale
5. Une copie de l'attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile sera jointe prévoyant la couverture de l'enfant pendant le temps extrascolaire
6. Une attestation CAF mentionnant votre numéro d'allocataire
7. L'avis d'imposition sur les revenus N-2 pour les deux parents
8. Le présent règlement paraphé, lu et approuvé

Les inscriptions sont effectuées par dépôt du dossier en main propre auprès du Directeur du périscolaire celui-ci regroupant toutes les inscriptions cantine et périscolaire.

Au besoin, l'inscription peut avoir lieu en cours d'année.

6- MODALITES DES RESERVATIONS

Les réservations se font pour la période entière soit de vacances scolaires à vacances scolaires.

Les familles peuvent effectuer leur réservation pendant deux semaines consécutives via le portail famille de la commune et celles-ci devront être faites au plus tard deux jours avant les vacances scolaires.

7- FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix du repas est fixé à 2.50 € par la commune de Charleval par délibération du Conseil Municipal.

En cas de force majeure dûment justifiée par les familles, n'ayant pas fait l'objet d'une inscription au préalable pourra être accueilli le jour même à la cantine. Toutefois, le prix du repas est fixé, dans ce cadre-là, à 5 euros. Le paiement (en espèces ou en chèque) sera remis au régisseur de la cantine.

Les factures pourront être éditées à partir du portail famille.

Des déductions seront faites en cas de Maladie avec trois jours de carence (sur présentation d'un certificat médical).

La facture doit être réglée en une seule fois soit en ligne via le portail famille, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces (appoint demandé) auprès du Responsable de la cantine scolaire.

8 - CAS DE LITIGE

En cas de problème ou de difficultés, les parents doivent soumettre leur demande par écrit à la commune de Charleval place de l'Hôtel de ville 13350 CHARLEVAL.

9 - SANTE

- a) Vaccination obligatoire : D.T.P.
- b) Toutes les allergies alimentaires, médicamenteuses devront être signalées à l'inscription de l'enfant pour mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- c) En cas de fièvre ou de maladie contagieuse votre enfant sera refusé de la cantine scolaire.
- d) En cas de maladie se déclarant pendant l'accueil : nous faisons appel au médecin traitant de l'enfant ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le premier. Les familles seront prévenues dans les meilleurs délais.

- e) En cas d'accident survenant pendant l'accueil : il sera fait appel aux services de secours compétents qui prendront les mesures nécessaires. Le centre de secours le plus proche sera éventuellement chargé d'évacuer l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche. Les familles seront prévenues dans les meilleurs délais.

10 - DROIT A L'IMAGE

Sauf avis contraire de votre part clairement notifié dans le dossier d'inscription, la cantine scolaire est autorisée à utiliser ou diffuser les photographies et vidéos où apparaît votre enfant pour affichage sur le site Internet de la commune, parution dans les brochures, bulletins municipaux et intercommunaux, site Internet communal

11 - DIVERS

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone ou de modification dans la situation de famille doit être signalé le plus rapidement possible au Responsable de la cantine. Celui-ci est à votre disposition sur rendez-vous, n'hésitez pas à lui faire part de vos interrogations ou suggestions.

Coordonnées de la cantine scolaire : 04.42.28.45.82

cantine.charleval@orange.fr

12- ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'accueil de la cantine scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement par les familles et l'engagement à en respecter les différents articles. Cette acceptation est à renouveler chaque année.

A Charleval, le

Signature du ou des responsable(s) légal (aux), précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :